

L'Opinion, 17 juillet 2014

Un rapport sénatorial demande une reprise en main par l'Etat d'un système jugé trop coûteux et déjà boudé par nos voisins

L'Europe recadre les partenariats public-privé

Réglementation

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret et Hugues Portelli, sénateur UMP du Val d'Oise, publient un rapport critique sur les PPP. Ce n'est pas le premier du genre, mais cette fois les auteurs sont bien décidés à déposer un proposition de loi pour revoir très sensiblement ce système, comme cela a été fait notamment au Royaume Uni.

Irène Inchauspé

« NOUS VOULONS SORTIR de l'idéologie du tout PPP », affirme Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret et coauteur avec Hugues Portelli, sénateur UMP du Val d'Oise, d'un rapport sur les Partenariats Public-Privé. Ce qui, ajoute-t-il, devrait satisfaire les libéraux, puisque « dans la réalité, ces contrats, lorsqu'ils sont passés par l'Etat, sont décrochés par un oligopole composé de Bouygues, Eiffage et Vinci. »

Dans leur document intitulé « PPP, des bombes à retardement ? », qui s'appuie notamment sur le rapport de l'Inspection générale des finances révéle le 10 juillet par l'Opinion, les auteurs citent le cas du Royaume-Uni qui abonde dans leur sens.

L'ancêtre du PPP est en effet « british ». Lancé par le gouvernement de John Major en 1992, il a connu outre-manche, comme en France, un fort développement puisque ces Private Finance Initiative (PFI) représentent entre 10 et 15 % des investissements publics en Angleterre aujourd'hui.

« Les critiques sur le coût, combinées à celles sur l'opacité et le manque de flexibilité,

ont conduit le Trésor britannique à adopter, en décembre 2012, une nouvelle approche du PPP », peut-on lire dans le rapport. « Le gouvernement anglais surveille de beaucoup plus près ces contrats, on peut dire qu'on assiste presque à la mort des PPP dans le pays qui les a vu naître », juge Jean-Pierre Sueur. Le secteur public doit désormais obligatoirement participer au financement du projet en tant que co-investisseur minoritaire en capital (30 à 49%). Des contrats-type sont rédigés dans le respect des normes imposées par les directives du Trésor. La procédure de contrôle diligentée par celui-ci, qui s'applique avant la conclusion des contrats, a été renforcée. Elle est aujourd'hui réalisée par une équipe de spécialistes du Trésor épaulée par des experts.

En France, ce rôle est dévolu à la Mapp (Mission d'appui aux partenariats public-privé) qui est rattachée au ministère de l'Economie et des Finances. Selon le rapport, ce système ne fonctionne plus, car la Mapp, qui fait la promotion des PPP, est aussi en charge de leur évaluation ! Résultat : elle laisse passer tous les projets. Les auteurs proposent donc de retirer à cette structure son rôle de promotion pour lui faire plutôt jouer un rôle « à l'anglaise ».

Ce type de contrats a aussi cours dans d'autres pays européens, notamment en Espagne. L'un des pays étudiés par la mission. Les contrôles préalables à la signature des PPP y ont été renforcés : la rédaction d'un rapport du ministère de l'Economie sur les